



VILLE
DE
BONSECOURS



PROCÈS VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL

Restitution des débats

Lundi 21 novembre 2016

Conseil Municipal de Bonsecours

Procès Verbal de la séance du lundi 21 novembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt et un novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué par courrier en date du quatorze novembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire. Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

APPEL NOMINAL

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. FRELEZAUX, CHESNET-LABERGÈRE, LEFORT, MARCOTTE, LEPICARD, COUILLARD, BUNAUX, BACKERT-MIQUEL, Adjoint au Maire

Mmes & M. VERMEIREN, LUCIANI, FOLLET, LEFEBVRE, MARÉCHAL, le TOURNEUR, HERVÉ, MONCHAUX, FIODIÈRE, DESANNAUX, GRENDEL, MARC, MICHEL, ABRIL, LAYET, GACH, LABARRE Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : M. NIVROMONT donne pouvoir à M. GRELAUD
M. DUFILS donne pouvoir à Mme MARCOTTE
Mme VIDAL-DRALA donne pouvoir à M. LABARRE

Le quorum est atteint.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Madame Marie GRENDEL.

Il n'y a pas d'observation, **Madame Marie GRENDEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal de la précédente séance du 27 juin 2016 et s'il y a des observations.

Le procès-verbal de la précédente séance du 27 juin 2016 est approuvé à **L'UNANIMITÉ.**

DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n° 15/16 du 22/06/2016 relative à la modification du bail à usage professionnel de la salle Henri Dunant (54 route de Paris), au profit de Mesdames BRASSELET, BOULET, DEBONNAIRE et Monsieur CONSEIL pour l'exercice exclusif de leur profession d'infirmières et d'infirmier libéraux et de diététicienne. La location est pour 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2016 pour un loyer mensuel de 200 €.

Décision n° 16/16 du 28/06/2016 relative à la révision des tarifs de restauration scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2016, comme suit :

- Tranche A.....2,76 €
- Tranche B.....3,61 €
- Tranche C.....4,15 €
- Tranche D.....4,29 €
- Tarif minimum.....1,00 €

➤ Tarifs adultes (enseignants et personnel communal)4,29 €

Ces tarifs font l'objet des réductions suivantes, applicables pour toutes les tranches :

- 10 % de réduction pour le 2^{ème} enfant inscrit,
- 20 % de réduction à partir du 3^{ème} enfant inscrit.

Décision n° 17/16 du 28/06/2016 relative à la révision des tarifs de l'étude et de la garderie scolaire pour l'année 2016/2017 à compter du 1^{er} septembre 2016, comme suit :

Garderie du matin, à partir de 7h45 :..... 0,86 €

Garderie du soir :

École maternelle, de 16h30 à 18h30 : 1,96 € (goûter compris)

École primaire, élèves de CP : garderie avec étude

- Première heure, de 16h30 à 17h30 : 1,45 € (goûter compris)

École primaire, élèves du CE1 au CM2 : étude

- Première heure, de 16h30 à 17h30 : 1,22 €

École primaire, élèves du CP au CM2 : garderie

- Deuxième heure, de 17h30 à 18h30 : 0,80 €

Décision n° 18/16 du 28/06/2016 relative à la révision des tarifs du Cyber Club à compter du 1^{er} septembre 2016 conformément au tableau ci-dessous :

	Bonsecours	Hors Bonsecours	Observations
Tarifs			
Cours collectifs	38,00 €	74,00 €	Par trimestre
Cours individuels	8,00 €	15,50 €	Par heure
Accès illimité	10,00 €	19,50 €	Par mois

Réduction de 10 % pour 2 personnes du même foyer fiscal inscrites, de 20 % pour plus de 3 personnes du même foyer fiscal inscrites, SAUF pour les extérieurs à Bonsecours et hors cours individuels. Gratuité pour les demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif.

Décision n° 19/16 du 12/08/2016 relative à la révision des tarifs de l'école de musique pour l'année 2016/2017 à compter du 1^{er} septembre 2016, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	BONSECOURS					EXTÉRIEUR	
	Enfants jusqu'à 18 ans ou étudiants (jusqu'à 25 ans)				Adulte	Enfant (jusqu'à 18 ans)	Adulte
	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D			
Ateliers collectifs	71 €	80 €	89 €	97 €	173 €	139 €	227 €
Formation musicale	100 €	113 €	126 €	138 €	254 €	191 €	326 €
Éveil musical/ jardin musical/ atelier flûte à bec	57 €	63 €	71 €	77 €		114 €	
Instrument 1/2h	210 €	237 €	265 €	291 €	523 €	387 €	662 €
Instrument 3/4h	305 €	345 €	384 €	426 €	777 €	552 €	971 €
Chant 1/2h	205 €	232 €	260 €	286 €	305 €	372 €	443 €
Formation musicale+ instru 1/2h	292 €	331 €	370 €	410 €	722 €	531 €	906 €
Formation musicale+ instru 3/4h	350 €	398 €	444 €	491 €	966 €	633 €	1 199 €
Location d'instrument	135 €	151 €	166 €	183 €	183 €	250 €	250 €
Chorale					97 €		139 €

Et applique les réductions de tarifs suivantes (par tranche et hors extérieurs) :

- 90 % pour 2 inscrits dans le même foyer fiscal,
- 80 % pour 3 inscrits dans le même foyer fiscal,
- 70 % pour 4 inscrits et plus dans le même foyer fiscal.

Monsieur le Maire en profite pour dire que la Métropole, à l'initiative du Président, a décidé de soutenir financièrement les écoles de musique. La teneur et le montant n'ont pas encore été précisés mais le groupe de travail dont il fait partie s'est réuni le 14 novembre et il a été décidé que l'enveloppe globale destinée à cette subvention serait de 1 million d'euros. Cette enveloppe sera redistribuée à l'ensemble des communes de la Métropole dotées d'une école de musique. C'est une bonne nouvelle et un message fort envoyé par la Métropole et un soutien précieux dans un contexte difficile pour les collectivités territoriales. C'est également l'illustration d'une Métropole qui a vu le jour pour apporter aux communes le soutien dont elles ont besoin.

Décision n° 20/16 du 05/07/2016 relative au marché de travaux d'aménagement à l'école maternelle Ferme du Plan et de la signature de l'acte d'engagement avec la Société REVNOR pour le lot 1 (remplacement des sols existants dans 6 classes, 2 dortoirs et 1 salle de motricité) pour un montant de 19 992,90 € HT.

Décision n° 21/16 du 12/08/2016 relative à la révision des tarifs du Centre de Loisirs à compter du 1^{er} septembre 2016, conformément au tableau ci-dessous :

TARIFS CENTRE DE LOISIRS		
pour les Bonauxiliens : 10% de réduction pour le 2ème enfant, 20 % à partir du 3ème enfant (hors camping)		
Centre de Loisirs Sans Hébergement		
Tranches	La semaine	Le camping
Tranche A	17,85 €	3,20 €
Tranche B	26,30 €	4,30 €
Tranche C	36,20 €	5,35 €
Tranche D	47,25 €	6,35 €
Extérieurs	104,90 €	8,00 €
Centre de Loisirs du Mercredi - Journée complète		
Tranches	La journée	
Tranche A	4,25 €	
Tranche B	5,35 €	
Tranche C	7,50 €	
Tranche D	9,60 €	
Extérieurs	21,00 €	
Centre de Loisirs du Mercredi - 1/2 Journée (sans repas)		
Bonauxiliens	3,25 €	
Extérieurs	8,70 €	

Décision n° 22/16 du 05/09/2016 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à l'association « Le Dijonnais sur l'herbe » la représentation d'un concert de jazz par Malo Mazurié le mardi 27 septembre 2016 à 20h30 au Centre Culturel « le Casino ». Et fixant le montant de la prestation à 2 500 € TTC, hors frais annexes. La vente des places (10 €) est inscrite au budget de la Commune.

Décision n° 23/16 du 12/09/2016 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant au « Petit Théâtre Populaire Portable » deux représentations de spectacle « Les vacances du Père Noël » pour les élèves de l'école maternelle le jeudi 8 décembre 2016 à 9h et à 10h15 au Casino. Et fixant le montant de la prestation à 1 320 €.

Décision n° 24/16 du 12/09/2016 relative à la signature de l'avenant n°1 du marché de travaux d'aménagement du stade Requier avec la Société Environnement Service, pour le

déplacement de 2 modules et l'installation d'un nouvel agrès comprenant les épreuves de conformité nécessaires, pour un montant de 5 913,30 € HT. Les autres clauses du marché restent applicables.

Monsieur le Maire explique que cette décision a été prise après avoir rencontré des jeunes sur la piste de skate qui ont fait remarquer que certains modules pourraient être déplacés et que d'autres manquaient. La modification a donc été faite et ils en sont ravis.

Décision n° 25/16 du 13/09/2016 relative à la révision des tarifs de piscine au profit des Aînés à compter de la rentrée de septembre 2016, comme suit :

Bonsecours	Hors Bonsecours	Observations
28 séances à 4,00 € soit 112,00 €	28 séances à 5,00 € soit 140,00 €	Du lundi 12 septembre 2016 au lundi 12 juin 2017

Décision n° 26/16 du 15/09/2016 relative à la convention de mise à disposition du Monument Jeanne d'Arc au profit de la Métropole Rouen Normandie pour l'organisation d'un concert intitulé « Les Crépuscules de Boa » par l'artiste Gul, le vendredi 16 septembre 2016 à 19h49 dans le cadre de sa programmation d'été, le Label villes et pays d'art et d'histoire. Cette mise à disposition est consentie gratuitement.

Monsieur le Maire informe qu'il va y avoir des essais de mise en lumière du Monument Jeanne d'Arc cette semaine.

Décision n° 27/16 du 19/09/2016 relative à la convention confiant à Monsieur Jean-Pierre COLIGNON l'animation de « La Grande Dictée », le 26 novembre 2016 à 14 heures au centre culturel « Le Casino » et permettant le remboursement de ses frais de transport.

Décision n° 28/16 du 21/09/2016 relative à la signature de l'avenant n°2 du marché de travaux d'aménagement du stade Requier avec la Société Environnement Service, pour l'ajout d'un panier de basket ball et le traçage au sol, pour un montant de 1 637,31 € HT. Les autres clauses du marché restent applicables.

Décision n° 29/16 du 28/09/2016 relative à la signature de l'avenant n°1 du marché de restauration collective municipale avec la Société ISIDORE Restauration, pour la mise à disposition d'un agent en charge de la préparation des repas et de la vaisselle à raison de 2h par jour, 4 jours par semaine en période scolaire à compter de la rentrée de septembre 2016, pour un taux horaire de 19,03 € HT (TVA 5,5 %). Les autres clauses du marché restent applicables.

Décision n° 30/16 du 03/10/2016 relative au marché de travaux de reconstruction de 4 courts de tennis extérieurs et d'un mur d'entraînement et de la signature des actes d'engagement avec :

- La Société SOL TECH pour le lot 1 (Sol) pour un montant de 70 980 € HT.
- La Société Compagnie Normande des Clôtures pour le lot 2 (Clôtures) pour un montant de 22 062,40 € HT.
- La Société SPIE pour le lot 3 (Éclairage) pour un montant de 46 635 € HT.
- La Société SRTP pour le lot 4 (Accessoires tennis) pour un montant de 4 296 € HT.

Monsieur le Maire précise que les travaux sont en cours et qu'ils se déroulent bien. Ils vont contribuer à réaliser un bel ensemble de loisirs, sportif et familial. C'est une belle valorisation de ce site. Il précise qu'il sera prévu au Budget 2017 la mise en lumière du Chartil pour poursuivre la mise en valeur de ce secteur.

Décision n° 31/16 du 17/10/2016 relative au marché de maintenance des éclairages extérieurs de la Basilique et de la signature de l'acte d'engagement avec la Société DESORMEAUX selon les montants fixés dans le bordereau des prix unitaires.

Monsieur le Maire espère qu'il n'y aura pas trop de déconvenue car ce sont des installations vétustes. Déjà, suite aux travaux de mise en lumière intérieure, régulièrement certaines lumières ne fonctionnent plus du fait de la vétusté des installations. Toutefois, il espère que les paroissiens ont noté une amélioration significative depuis ces travaux.

Monsieur LAYET revient sur l'équipement du tennis. Il a noté qu'il y avait environ 130 adhérents.

Monsieur le Maire précise qu'ils sont 139 adhérents.

Monsieur LAYET demande si l'objectif est de développer cette section afin que Bonsecours gagne une place en compétition.

Monsieur le Maire explique que l'objectif est double :

Le premier est de faciliter l'accès libre au public et aux familles. Auparavant, il fallait être adhérent de l'ASCB pour profiter des installations. Désormais, un court sera en accès libre.

Le deuxième est la mise en valeur de ce secteur de la Ville. Il rappelle qu'il n'y a jamais eu de travaux à Requier depuis plusieurs années.

Enfin, il fallait également donner les moyens à la section tennis d'évoluer comme cela a été fait pour d'autres sections de l'ASCB.

Il était donc urgent de faire quelque chose étant donné l'état des terrains extérieurs.

Tout cela pour dire que l'objectif premier du projet n'est donc ni le développement de la section, ni la compétition de haut niveau.

Monsieur LAYET précise qu'il n'y avait effectivement plus personne sur ces courts et qu'il était urgent de faire quelque chose. Il demande s'il y a eu un arbitrage entre des solutions couvertes et non couvertes ?

Monsieur le Maire rappelle que dans le 1er mandat, l'hypothèse de recouvrir un ou deux courts avait été étudiée mais cela coûtait très cher et il y avait un problème de sous-sol qui compliquait la réalisation. C'est pourquoi en 2015, le sol de la salle Rose de la Halle de Sport a été intégralement refait pour améliorer la pratique du tennis. De ce fait, certaines manifestations (par exemple le Forum des associations) ne sont plus organisées dans cette salle afin de préserver ce nouveau sol spécifique pour la pratique du tennis. A terme, le futur agrandissement de la Halle de sport permettra de dédier intégralement cette salle au tennis.

La Commune réalise avec les moyens financiers dont elle dispose des projets cohérents pour le présent et le futur.

Décision n° 32/16 du 17/10/2016 relative au marché de mise en lumière du Monument Jeanne d'Arc et de la signature de l'acte d'engagement avec la Société DESORMEAUX pour un montant de 23 333,65 € TTC.

Décision n° 33/16 du 18/10/2016 relative au marché de travaux de reconstruction de 4 courts de tennis extérieurs et d'un mur d'entraînement et de la signature de l'acte d'engagement avec la Société SOL TECH (suite au désistement de la Société SRTP attributaire) pour le lot 4 (Accessoires tennis) pour un montant de 6 440 € HT.

Décision n° 34/16 du 20/10/2016 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à l'orchestre Collin Thomas et la revue « MagmaShow » l'organisation d'un spectacle intitulé « Coup de Soleil » le dimanche 6 novembre 2016 à partir de 12h au Casino à l'occasion du repas des Aînés.

Décision n° 35/16 du 24/10/2016 relative au marché de remplacement de la grille du Monument Jeanne d'Arc et de la signature de l'acte d'engagement avec la Société « La Ferronnerie Cauchoise » pour un montant de 12 217 € HT.

Monsieur le Maire précise que depuis de nombreuses années, une grille provisoire est installée. Dans le prolongement de la mise en valeur avec la mise en lumière du monument, la décision a été prise de poser une vraie grille en fer forgé.

Monsieur BACKERT précise que la pose aura lieu en début d'année 2017.

Décision n° 36/16 du 24/10/2016 relative au marché de remplacement de menuiseries dans différents bâtiments communaux et de la signature des actes d'engagement avec :

- La Société MCP pour le lot 1 (remplacement des menuiseries de la salle des mariages) pour un montant de 15 604 € HT et pour le lot 2 (remplacement d'une porte extérieure du local situé au-dessus de la Poste) pour un montant de 2 170 € HT.

- La Société Saint Gobin Glass Solutions Paris Centre Normandie pour le lot 3 (remplacement de deux ensembles portes double vantaux à la Halle de sports) pour un montant de 8 009,18 € HT.

- La Société AVA pour le lot 4 (remplacement porte d'entrée du local de la Police Municipale) pour un montant de 2 206,28 € HT.

2016.27 - Emprunt - Autorisation

Monsieur le Maire rappelle qu'au moment du vote du Budget Primitif, il avait attiré l'attention sur le fait qu'il ne fallait pas tenir compte du montant mentionné sur la ligne « emprunt ». Ce n'était qu'une estimation, l'affectation des résultats n'ayant pas encore été effectuée. C'est une mécanique comptable et budgétaire traditionnelle. Pour équilibrer les sections, un montant provisoire de 950 000 € avait donc été inscrit au Budget Primitif. Aujourd'hui, ce n'est bien évidemment pas le montant emprunté. Il rappelle que depuis 2008, le montant maximum emprunté a été de 485 000 €. Ce niveau d'emprunt raisonnable permet d'assurer le désendettement de la Commune.

Aujourd'hui, tous les éléments sont réunis pour réaliser l'affectation des résultats et il est désormais possible de confirmer que l'emprunt pour l'exercice 2016 sera de seulement 300 000 € pour financer les travaux. Le montant total des travaux étant supérieur, le delta sera couvert par la Capacité d'Autofinancement (CAF).

Pour une commune, un emprunt de 300 000 € représente un montant particulièrement peu important.

Monsieur LAYET avait constaté que le montant de la CAF était de 400 000 €. Il demande confirmation de ce chiffre.

Monsieur LEFORT répond que la CAF s'élevait à 400 000 € au moment du Budget Primitif. Cela incluait une recette d'indemnité d'assurances pour les travaux du 102 route de Paris. Puisque ces travaux sont reportés sur 2017, cette recette est annulée et la CAF s'en trouve diminuée d'autant.

Monsieur LEFORT donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Le Budget Primitif 2016 prévoyait lors de son vote la souscription d'un emprunt d'un montant maximum de 950 468,27 €. Il s'agissait d'un montant comptable provisoire dès lors qu'il s'inscrivait dans le cadre du Budget Primitif sans reprise des résultats.

Aujourd'hui, au moment du vote du Budget Supplémentaire, le montant définitif de l'emprunt à souscrire est connu : il sera de 300 000 €. Il servira à financer le solde des travaux non couverts par la capacité d'autofinancement.

Ce montant s'inscrit pleinement et efficacement dans la politique budgétaire de la Municipalité engagée depuis 2008 et qui vise à concilier l'exigence de désendettement et la nécessité de réaliser les investissements nécessaires. Avec la souscription de l'emprunt qui vous est soumise, le vote du Budget Supplémentaire 2016 confirme donc cette politique, la seule pour regarder l'avenir sereinement tout en offrant un haut niveau de services à la population.

Pour la souscription de l'emprunt 2016, trois établissements bancaires ont été consultés : la Banque Postale, la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole.

L'offre la plus intéressante est celle du Crédit Agricole avec :

- Une durée de 10 ans.
- Un taux fixe de 0,60 % sur l'ensemble de l'opération.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2016.08 du 6 avril 2016 relative à l'adoption du Budget Primitif 2016,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recourir à un emprunt de 300 000 € pour financer le solde des travaux,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Normandie-Seine le financement nécessaire correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

- Score Gissler : 1A
- Montant de l'emprunt : 300 000 €
- Taux fixe annuel : 0,60 %
- Durée du crédit : 10 ans
- Modalités de remboursement : périodicité trimestrielle
- Capital constant
- Date de la première échéance demandée : 15/03/2017
- Date de mise à disposition du prêt : 15/12/2016

✓ **PREND** l'engagement au nom de la Collectivité d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.

✓ **CONFÈRE** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées ».

Monsieur LAYET demande si au vu des taux pratiqués, il n'aurait pas été opportun d'emprunter davantage pour réaliser des travaux sur la façade de la Mairie notamment pour la fenêtre située au dernier étage de la Mairie sur laquelle il y a des morceaux de bois croisés. Il ajoute que cela ne donne pas une belle image de la Mairie.

Monsieur le Maire est d'accord avec Monsieur LAYET quand il dit que ce sont des travaux nécessaires comme d'ailleurs d'autres qui ont déjà été réalisés. Mais, il ajoute que la Municipalité a pour principe de travailler dans le temps et raisonnablement. C'est d'ailleurs cette méthode qui permet de gérer les finances dans de bonnes conditions, comme cela a été parfaitement reconnu par la Chambre Régionale des Comptes. Ainsi, ces conditions d'une bonne gestion permettent, notamment, de ne pas augmenter les taux communaux des impôts

locaux et de maîtriser le niveau d'endettement. Dans ce cadre, la stratégie est de planifier les investissements, en les étalant dans le temps. Ces travaux de façade seront donc réalisés le moment venu mais ce n'est pas la priorité en 2016 et 2017 car d'autres travaux étaient plus urgents en terme d'entretien ou de satisfaction des besoins des utilisateurs.

En outre, Monsieur le Maire précise que le coût de ces travaux n'a rien à voir avec le montant global prévu pour le marché de remplacement de menuiseries dans les bâtiments communaux qui s'élève à 33 000 €.

Monsieur le Maire revient sur le commentaire de Monsieur LAYET et le fait que la CAF n'augmente pas. Il explique que, d'une façon générale, les communes vont devoir s'y habituer dans le contexte actuel avec la baisse des dotations. Elles ont en effet, depuis 2008, diminué de plus de 500 000 €.

De plus, il y a un deuxième élément qui impacte comptablement la CAF pour les communes de la Métropole : c'est l'attribution de compensation qui est imputée intégralement dans la section de fonctionnement alors qu'avant la Commune avait des dépenses qu'elle imputait à la fois en fonctionnement et en investissement.

Ainsi, entre d'un côté les recettes de fonctionnement qui baissent et les dépenses de fonctionnement qui augmentent, inévitablement et mécaniquement la CAF ne peut que baisser.

Cette délibération est adoptée à **24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS**.

2016.28 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'EXERCICE 2016

Monsieur le Maire rappelle que le principe du Budget supplémentaire est d'ajuster certains comptes pour tenir compte des variations à la hausse ou à la baisse des recettes ou des dépenses, en section de fonctionnement ou en section d'investissement.

Monsieur LEFORT donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux Établissements Publics Communaux et Intercommunaux, le Budget Supplémentaire de l'exercice 2016 constitue un budget d'ajustement des crédits votés au Budget Primitif 2016.

Ce Budget Supplémentaire est marqué par la reprise des résultats et par des ajustements dans la section d'investissement et de fonctionnement tels qu'ils sont, pour l'essentiel, décrits ci-dessous.

Section d'investissement :

- Suite à un report des travaux du 102 et 104 route de Paris, la somme correspondante à ces travaux a été annulée.
- Comme évoqué dans la délibération précédente, lors du vote du Budget Primitif, un montant d'emprunt maximum de 950 468,27 € a été inscrit. Aujourd'hui, le montant de l'emprunt a été ajusté à 300 000 € et il est proposé une affectation des résultats d'un montant de 153 734,51 €.

Section de fonctionnement :

- Suite à un report des travaux du 102 et 104 route de Paris, la somme correspondante à ces travaux a été annulée.
- Certaines dotations pour lesquelles nous n'avons pas les montants exacts, ont été revues à la hausse ou à la baisse.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M 14,

VU la délibération n°2016.08 du 6 avril 2016 relative à l'adoption du Budget Primitif 2016,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif 2016,

Et après en avoir délibéré,

✓ **ADOpte** le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2016, conformément au document ci-annexé. »

Monsieur LAYET demande si lors de la Commission Finances, la question des travaux du 102 route de Paris a été évoquée. Notamment, il souhaite connaître la raison du retard.

Monsieur LEFORT répond que c'est le sujet de la délibération suivante.

Monsieur le Maire explique qu'il y a un aspect technique qui revient davantage à la délégation de Monsieur BACKERT qu'à la délégation de Monsieur LEFORT. Lors de la délibération suivante, Monsieur BACKERT expliquera les derniers événements.

Cette délibération est adoptée à **24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS**.

Monsieur le Maire ajoute qu'un autre sujet a été évoqué lors de la commission Finances. Il s'agit des études pour l'agrandissement de la Halle de Sports. Une somme avait été inscrite au Budget Primitif pour le lancement de ces études mais cette somme a été revue à la baisse. Cela n'est pas une remise en cause du projet, bien au contraire. Il explique qu'il a consulté les utilisateurs de la Halle de Sports afin de déterminer les besoins et souhaits. C'est un projet lourd, compliqué et donc le choix a été fait de passer par une assistance à maîtrise d'ouvrage avant de lancer le concours de maîtrise d'œuvre afin de bien définir et concevoir les besoins et répondre au mieux aux attentes des utilisateurs. Les documents de la consultation ont été envoyés.

C'est un projet structurant, qui engage l'avenir de Bonsecours pour plusieurs décennies. Il faut donc le penser et le réaliser en s'entourant de spécialistes. Ce projet sera le projet « phare » en terme d'investissement financier de ce mandat. Il ne faut donc pas avoir peur de prendre son temps et se donner tous les moyens de le réussir pour la satisfaction générale des concitoyens (associations, écoles, centre de loisirs, collège...). Tout sera mis en œuvre pour que cette promesse de réalisation se concrétise avant la fin du mandat. Toutefois, Monsieur le Maire insiste sur le fait que ce n'est pas une course contre la montre. Il ne souhaite pas refaire certaines erreurs qui ont pu être commises par d'autres sur d'autres constructions en voulant faire trop vite. Il faut mettre toutes les conditions pour que les erreurs soient les moins nombreuses et les moins préjudiciables possible.

Monsieur LAYET fait le parallèle avec la ZAC de la Basilique. Il constate que le temps est donné au temps mais précise qu'à priori Monsieur le Maire n'y est pas pour grand chose.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LAYET de l'admettre.

<p>2016.29 – Protocole d'accord entre Madame LEGRAND et la Commune de Bonsecours : Autorisation</p>
--

Monsieur BACKERT-MIQUEL donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Le 24 juin 2004, la Ville de Bonsecours, en vertu d'un arrêté de péril grave et imminent, a fait procéder à la démolition d'une maison d'habitation, propriété de Madame MESBAH, située au 102 route de Paris à Bonsecours.

Lors des opérations de démolition, un mur de la maison de Madame MESBAH destiné à soutenir les terrains situés en amont s'est effondré brutalement emportant dans sa chute les soubassements d'une dépendance accolée à la maison de Monsieur et Madame BEZIRARD-LEGRAND.

Le 1^{er} juillet 2004, le Président du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Rouen a désigné un expert.

Le 31 décembre 2010, l'expert judiciaire a déposé un rapport définitif faisant ressortir :

La reconstruction d'un ouvrage de soutènement aux lieux et place de la maison MESBAH constituait la seule solution permettant la reconstruction de la dépendance de Monsieur et Madame BEZIRARD-LEGRAND ainsi que la restauration des accès et aménagements de leur propriété.

Par décision du 13 mai 2015, le Tribunal Administratif de Rouen a prononcé l'indemnisation de Madame BEZIRARD-LEGRAND au titre de ses préjudices matériels et de la remise en état des aménagements extérieurs, sur la base de la notice descriptive estimative d'un architecte.

À la suite d'une réunion organisée par la Directrice Générale des Services de la Ville de Bonsecours le 29 janvier 2016 pour lui présenter les trois projets de réhabilitation retenus par le Maître d'œuvre, Madame BEZIRARD-LEGRAND a adressé un courrier au Maire de Bonsecours le 1^{er} février 2016 pour :

- lui donner un accord de principe pour la solution PROLINK avec clouage,
- lui faire savoir qu'elle n'avait plus l'intention de reconstruire sa dépendance et qu'elle ferait ériger une terrasse qui serait supportée par un prolongement du mur de soutènement supérieur,
- l'inviter à prendre en charge le coût de la construction du prolongement du mur de soutènement à hauteur de la terrasse en contrepartie des nuisances inhérentes à l'implantation de clous dans les tréfonds de sa propriété.

Sur ce dernier point, les parties (Municipalité et Madame BEZIRARD-LEGRAND) ont échangé. Pour des raisons techniques et structurelles, il a été décidé que ces travaux seraient intégrés au marché public conduit par la Commune puis remboursés à la Ville par Madame BEZIRARD-LEGRAND.

Aujourd'hui, Madame BEZIRARD-LEGRAND et la Commune de Bonsecours ont donc finalisé et acté leur accord sur la solution technique, les modalités d'exécution des travaux et de leur financement. Ce dispositif doit être maintenant traduit dans un protocole d'accord avant la poursuite juridique (lancement du marché public) des opérations.

Monsieur LAYET demande quels sont les délais ?

Monsieur BACKERT explique que le dossier de consultation est en cours de finalisation et pourra être lancé assez rapidement après la signature du protocole d'accord.

Monsieur LAYET demande qu'elle est la volonté du Maire au niveau du délai ?

Monsieur le Maire répond qu'il souhaite que cela se fasse le plus rapidement possible pour la Mairie et pour Madame LEGRAND. Il rappelle que cette situation est indépendante de la volonté de la Commune, la cause étant un enchaînement d'opérations juridiques qui place la

Commune en qualité de Maître d'ouvrage. C'est donc juridiquement à la Commune qu'il incombe de conduire les travaux et ensuite aux différentes assurances d'assurer le paiement définitif et global.

Monsieur LAYET demande si les fonds qui avaient été engagés auprès du premier bureau d'études sont perdus ?

Monsieur le Maire explique qu'un recours avec ce bureau d'études est en cours.

Monsieur le Maire rappelle qu'au moment où les travaux allaient enfin pouvoir débiter, le bureau d'études de l'époque a commis une erreur qui a tout retardé et obligé à reprendre la procédure à zéro.

Monsieur ABRIL note que Madame LEGRAND ne signera que quand le coût des travaux sera connu et qu'après il y aura encore un délai maximum de 2 ans pour réaliser les travaux.

Monsieur le Maire précise que ce délai permet d'intégrer les délais de procédure et les régularisations devant notaires.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de l'expert judiciaire déposé le 31 décembre 2010,

VU la décision du Tribunal Administratif de Rouen du 13 mai 2015,

CONSIDÉRANT que des travaux de soutènement doivent être entrepris par la Commune sur la parcelle située 102 route de Paris cadastrée AE 335,

CONSIDÉRANT que des travaux de reconstruction du pignon de l'immeuble voisin situé 104 route de Paris sur la parcelle cadastrée AE 408 appartenant à Monsieur DUMAS doivent être également et préalablement entrepris,

CONSIDÉRANT que des travaux doivent également être réalisés, à la charge de la propriétaire, sur la parcelle située au-dessus du 102 route de Paris, située 13 rue de la Vieille Côte du Calvaire, cadastrée AE 164 et appartenant à Madame LEGRAND,

CONSIDÉRANT le procédé technique de construction du mur de soutènement,

CONSIDÉRANT que ce procédé nécessite l'ancrage de ce mur dans le tréfonds de la propriété de Madame LEGRAND,

CONSIDÉRANT donc que l'accord de Madame LEGRAND est indispensable à la mise en œuvre de ce procédé,

CONSIDÉRANT que pour des raisons techniques et structurelles, il était préférable d'intégrer une partie de ces travaux (mur de soutènement haut) au marché public de travaux mené par la Commune alors même que la charge financière en incombe à Madame LEGRAND,

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de définir les modalités d'exécution des travaux et de leur financement ainsi que d'acter l'accord de Madame LEGRAND pour l'encrage du mur de soutènement dans le tréfonds de sa propriété,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord entre Madame LEGRAND et la Commune de Bonsecours dont le projet est joint en annexe.

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce protocole. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

**2016.30 – Procès-verbal de transfert de biens et installations de la Commune de Bonsecours à la Métropole Rouen Normandie
(Voiries, éclairage public, défense extérieure contre l'incendie...)**

Monsieur LEFORT donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Dans le cadre du transfert de compétences lié à la création de la Métropole et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal de transfert des biens et installations de la Commune de Bonsecours à la Métropole Rouen Normandie doit être signé.

Ce procès-verbal constate la mise à disposition de la Métropole, qui l'accepte, de l'ensemble des équipements, matériels et ouvrages nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Les biens immobiliers sont désignés en annexes 1 et 2.

Les biens mobiliers sont désignés en annexes 3 et 4.

L'annexe 5 correspond à l'encours de dette (théorique) transféré par la Commune de Bonsecours.

En ce qui concerne Bonsecours, le transfert ne concerne que des biens immobiliers : voiries et accessoires de voirie, éclairage public et la défense extérieure contre l'incendie.

Il n'y a eu en effet aucun transfert ni de biens mobiliers, ni de véhicule.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5211-5, L.5217-2 et L.5217-5,

VU le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie »,

CONSIDÉRANT que la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière d'aménagement économique, social et culturel, d'aménagement de l'espace métropolitain, de politique locale de l'habitat, de politique de la Ville, de gestion des services d'intérêt collectif et la protection et la mise en valeur de l'environnement et de politique de cadre de vie déclinées par la loi,

CONSIDÉRANT que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les Communes membres,

CONSIDÉRANT qu'un procès-verbal de transfert de biens et installations contradictoire entre la Commune de Bonsecours et la Métropole Rouen Normandie doit être établi,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert des biens et installations de la Commune de Bonsecours à la Métropole Rouen Normandie, joint en annexe. »

Monsieur LABARRE demande, par rapport à l'annexe 5, ce qu'est la dette théorique ?

Monsieur LEFORT répond qu'il était difficile d'estimer la part empruntée pour la voirie. C'est pourquoi au niveau de la Métropole, il a été décidé de partir sur un emprunt théorique en retenant un pourcentage 30 % supposé affecté à la voirie.

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas spécifique à Bonsecours et que cela concerne toutes les communes de la Métropole.

Monsieur LAYET souhaiterait connaître le patrimoine immobilier de la Ville.

Madame GACH demande l'état de l'actif.

Monsieur le Maire répond que l'état de l'actif doit être actualisé. Par contre, il certifie qu'aucun bien immobilier n'a été transféré. Le passage en Métropole a conduit à un transfert de la compétence voirie c'est-à-dire un transfert de la chaussée, de l'éclairage public, de la signalisation verticale et horizontale, des bornes incendie... Mais en terme de patrimoine immobilier, la création de la Métropole n'a strictement rien changé.

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ.**

2016.31 – Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) : Adoption et autorisation de signature et de présentation de la demande

Monsieur BACKERT-MIQUEL donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

L'arrêté du 8 décembre 2014 fixe les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des Établissements Recevant du Public (ERP) situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

Cette réglementation relative à la mise en accessibilité des ERP impose le dépôt d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) portant engagement de mise en conformité.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité, suivant un programme de travaux établi en fonction d'une programmation financière sur une durée de trois ans.

Un premier diagnostic des bâtiments avait été réalisé par la société DEKRA en 2011 sur l'ensemble des bâtiments et sites ouverts au public.

Suite à l'évolution des règles d'accessibilité qui se sont assouplies, les services de la Commune ont adapté ce diagnostic et recensé les travaux nécessaires à la mise en accessibilité.

La Commune va donc rendre accessibles tous les services publics municipaux, soit en adaptant les bâtiments et sites ouverts au public, soit en adaptant le service rendu. Cependant, dans certains cas, la mise en accessibilité étant impossible pour des raisons essentiellement techniques, la Commune se réserve le droit de solliciter des dérogations.

Au vu de l'estimation des travaux de mise en accessibilité, ceux-ci ne peuvent être réalisés sur une année. Un Ad'AP doit donc être déposé pour étaler les travaux, dans un cadre juridique.

Aussi la Commune de Bonsecours a élaboré et propose un Ad'AP sur 3 ans pour plusieurs ERP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées (tableau joint).

Ce dossier devra ensuite être présenté à la commission départementale d'accessibilité.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,
VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté,
VU l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public,
VU le Décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des Établissements Recevant du Public et Installations ouvertes au public,
VU l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du Décret n° 2006-555 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des Établissements Recevant du Public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,
VU l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,
VU le diagnostic réalisé par DEKRA en 2011 sur l'ensemble des bâtiments communaux,

CONSIDÉRANT que la réglementation en vigueur impose le dépôt d'un Ad'AP,
CONSIDÉRANT que la Commune a élaboré son Ad'AP sur 3 ans,
CONSIDÉRANT que l'Ad'AP de la Commune a pour but de rendre accessible l'ensemble des services publics proposés par la Commune soit en adaptant les locaux soit en adaptant le service rendu,
CONSIDÉRANT cependant que dans certains cas, la mise en accessibilité étant impossible pour des raisons essentiellement techniques, la Commune se réserve le droit de solliciter des dérogations,

Et après en avoir délibéré,

✓ **APPROUVE** l'agenda d'accessibilité programmée tel que présenté pour mettre en conformité les Établissements Recevant du Public de la Commune,
✓ **AUTORISE** la prévision chaque année, au Budget Primitif, des crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité,
✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision. »

Monsieur le Maire fait remarquer que le tableau en pièce jointe de la délibération correspond assez précisément à la liste de nos bâtiments municipaux.

Monsieur LAYET demande s'il y a du foncier, des pavillons dont la Commune est propriétaire.

Monsieur le Maire répond qu'il y a en effet la maison rue Jules Ferry à côté du commissariat. C'est pour cela que la Municipalité a souhaité obtenir via l'EPFN la maîtrise foncière de l'ancien commissariat qui jouxte cette propriété. Ainsi, se crée-t-elle une réserve foncière au cœur de Bonsecours d'environ 3 000 m².

Monsieur ABRIL demande si l'état d'actif correspond bien à des montants.

Monsieur le Maire explique que cela dépend du moment où le bien a été évalué.

Madame GACH rappelle qu'il y a eu une observation de la Chambre Régionale des Comptes sur l'absence de mise à jour de l'état de l'actif.

Monsieur le Maire le confirme et redis que l'état de l'actif doit être actualisé. Mais, il insiste surtout sur le fait que c'est une pièce comptable qui n'a aucune incidence sur les comptes de la Commune (compte administratif, budget supplémentaire et budget primitif) et sur la gestion

financière. C'est une photographie de l'existant. Cela ne fait donc pas l'objet d'une vigilance particulière car l'intérêt est limité.

Madame GACH précise qu'il serait quand même intéressant de l'avoir.

Monsieur le Maire précise que le tableau ci-joint dresse déjà la liste mais sans les montants. Il ajoute que les montants des éléments de l'actif n'ont aucune valeur. Ce qui en revanche est important c'est la valeur fixée par les services de l'État le jour où la Commune vend un bien. Et sur cette valeur, il revient ensuite au Conseil Municipal de délibérer. C'est donc un sujet tout à fait transparent.

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2016.32 – Désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle située route de la Corniche / chemin des Noyers
--

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Suite à l'acquisition d'une parcelle située 15 route de la Corniche, le nouveau propriétaire a manifesté son intérêt pour l'acquisition de la parcelle voisine appartenant à la Commune et constituant la pointe à l'angle de la route de la Corniche et du chemin des Noyers.

Cette parcelle est bordée de chaque côté des voies par un morceau de trottoir, permettant la circulation des piétons le long de ces deux routes.

Celle-ci est par ailleurs entretenue par la Commune depuis de nombreuses années mais ne présente pas d'intérêt public. Elle peut donc être désaffectée du domaine public communal.

Afin de permettre la mise en vente de cette parcelle, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation et de la déclasser du domaine public communal.

La parcelle ainsi désaffectée et déclassée appartiendra au domaine privé de la Commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Monsieur le Maire explique que la personne qui habitait la maison est partie en maison de retraite. Il ajoute que cette parcelle située 15 route de la Corniche ne permet pas à l'acquéreur de réaliser son projet par rapport au droit à construire. Il a donc sollicité la Mairie pour se porter acquéreur de cette pointe afin d'augmenter son droit à construire. Pour la Mairie, cette petite parcelle n'apporte rien eu égard à sa configuration en pente et nécessite, en plus, d'être entretenue.

Monsieur LAYET constate que cela permet à une famille de s'installer sur la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un couple avec 2 enfants. Il constate souvent dans ce secteur que malgré la configuration des terrains qui n'est pas facile, il y a toujours de belles constructions.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment l'article L.2141-1,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 318-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2131-2,

CONSIDÉRANT que cette parcelle constitue une charge d'entretien pour la Commune,

CONSIDÉRANT la configuration en pointe et en pente de cette parcelle,
CONSIDÉRANT que la dépendance domaniale précitée appartenant à la Commune n'est plus affectée à l'usage du public,
CONSIDÉRANT la configuration du terrain très difficilement exploitable,
CONSIDÉRANT que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la Commune,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **CONSTATE** la désaffectation de cette parcelle (AE 666) de 132 m², située route de la Corniche et chemin des Noyers,
- ✓ **PRONONCE** le déclassement,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2016.33 - Cession d'une parcelle route de la Corniche / chemin des Noyers
--

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Par délibération précédente, vous avez constaté la désaffectation et prononcé le déclassement d'une parcelle située route de la Corniche / chemin des Noyers.

Cette parcelle ayant fait l'objet d'un plan de déclassement et d'aliénation, un nouveau numéro de parcelle a donc été attribué : n° AE 666.

La configuration du terrain rend son entretien coûteux et difficile, il apparaît donc opportun de procéder à la cession de cette parcelle, suite à la demande d'un riverain.

Pour procéder à la vente de cette parcelle, il est nécessaire d'en autoriser la cession avec la nouvelle référence cadastrale.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'estimation des Domaines n° 2016-103V1771 du 28 septembre 2016,

VU la délibération du 21 novembre 2016 relative à la désaffectation et au déclassement du domaine public de la parcelle située Route de la Corniche / chemin des Noyers,

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par un riverain d'acquérir la parcelle d'espaces verts qui jouxte la propriété située 15 route de la Corniche,

CONSIDÉRANT la décision de désaffectation et de déclassement du domaine public, par délibération susvisée,

CONSIDÉRANT que la cession peut s'analyser comme un transfert de charge de la Commune,

CONSIDÉRANT le plan de division mentionnant la nouvelle référence cadastrale de la parcelle cédée (AE 666),

CONSIDÉRANT l'évaluation du service des Domaines du 28 septembre 2016, estimant à un montant forfaitaire de 1 000 € la parcelle,

CONSIDÉRANT que l'acte de transfert de propriété sera passé parallèlement et publié au fichier immobilier de la Conservation des Hypothèques,

CONSIDÉRANT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du bénéficiaire,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** la cession de la parcelle cadastrée AE 666, d'une superficie de 132 m², située route de la Corniche / chemin des Noyers pour un montant de 1 000 €.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Maire Adjoint à signer tous documents et actes nécessaires à cette transaction.
- ✓ **PRÉCISE** que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de l'acquéreur. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2016.34 – Aide exceptionnelle – Amicale de la Chasse – Réparation du local

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Le local utilisé par l'Amicale de la Chasse a subi de nombreuses infiltrations qu'il a fallu réparer en urgence. Pour ce faire, l'association a dû acheter diverses fournitures (chevrons, visseries, fixation des tôles) pour un montant total de 853,61 €. Cette réparation a été réalisée par des bénévoles de l'association.

Pour couvrir les frais de matériel, une aide financière est sollicitée.

La Municipalité propose donc d'apporter une aide exceptionnelle de 860 €.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention du 5 octobre 2016 formulée par Monsieur Jacques BEAUVARLET, représentant l'Amicale de la Chasse,

CONSIDÉRANT les infiltrations constatées sur le local de l'Amicale de la Chasse,
CONSIDÉRANT que la réparation de la toiture du local est par conséquent indispensable,
CONSIDÉRANT que l'achat de diverses fournitures nécessaires à la réparation représente la somme de 853,61 €,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** de verser une subvention de 860 € (Huit cent soixante euros) à l'Association « L'amicale de la Chasse ».
- ✓ **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera couverte par les crédits inscrits à l'article 6574 chapitre 65 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget de l'exercice en cours. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2016.35 – LUDISPORTS 76 - Renouvellement du dispositif pour l'année 2016/2017
--

Madame LEPICARD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

La Commune de Bonsecours et le Département de la Seine Maritime souhaitent reconduire le partenariat concernant le dispositif LUDISPORTS 76.

LUDISPORTS 76 est destiné aux enfants scolarisés à l'école élémentaire (du CP au CM2). Les activités sont proposées pendant l'année scolaire, sur le temps du midi.

C'est une opération de découverte et d'initiation sportive impulsée par le Département en partenariat avec la Commune. Ce dispositif concerne environ 150 enfants.

Le Département de Seine-Maritime accorde, dans ce cadre, des aides financières et techniques (prêt de matériel, par exemple). L'aide financière prévisionnelle pour l'année scolaire 2016/2017 est établie à 3 168 €.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le dispositif LUDISPORTS 76 est destiné aux enfants scolarisés à l'école élémentaire, pour des activités proposées sur le temps du midi,

CONSIDÉRANT que la Commune de Bonsecours et le Département de Seine Maritime souhaitent le reconduire,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Maire Adjoint :

- **À SOLLICITER**, auprès du Département de la Seine Maritime, le renouvellement du dispositif LUDISPORTS 76 pour l'année 2016/2017.
- **À SIGNER** la convention à intervenir entre le Département de la Seine Maritime et la Ville de Bonsecours, précisant les principes généraux de cette action et établissant les relations fondamentales entre les parties.
- **À SOLLICITER** les aides correspondantes auprès du Département de la Seine Maritime. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2016.36 - Admission en non-valeur - METALU

Monsieur LEFORT rappelle que cette admission en non-valeur avait été évoquée lors du Budget Primitif.

Monsieur LEFORT donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

En 2009, la Commune de Bonsecours a conclu un marché avec la société METALU pour le remplacement des menuiseries extérieures du Groupe Scolaire Hérédia en double vitrage PVC.

Suite à de nombreux retards dans l'exécution du marché, la Commune a émis, en 2010, un titre de recette de 46 200 € à l'encontre de cette société par application des pénalités de retard prévues au contrat.

Le Tribunal de Commerce de Rouen a prononcé la liquidation judiciaire de la société METALU par jugement du 1^{er} février 2011.

La créance de la Commune a été déclarée à Maître LEBLAY, mandataire liquidateur, le 18 février 2011, à titre chirographaire non privilégié.

La procédure de liquidation judiciaire a été clôturée pour insuffisance d'actif. Ce titre de recette n'a donc jamais pu être recouvré.

Le délai de prescription ayant été atteint, nous devons solder ce titre de recette par une admission en non-valeur.

En accord avec les services de la Direction Régionale des Finances Publiques, il est proposé d'étaler le non-recouvrement de cette somme sur 4 ans afin de ne pas alourdir les dépenses de fonctionnement. Par conséquent, à partir de 2016 et ce jusqu'en 2019, une somme de 11 550 € sera prévue au budget de chaque année jusqu'en 2019.

Monsieur LAYET demande qui a réalisé les travaux, si ce n'était pas METALU.

Monsieur le Maire répond que c'était METALU, mais puisque l'entreprise n'a pas respecté les délais, il y a eu des pénalités de retard. C'est juste un jeu d'écriture comptable ; comptablement les pénalités ont été inscrites mais jamais encaissées.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU le marché notifié le 3 juin 2009 à la société METALU pour le remplacement des menuiseries extérieures du Groupe Scolaire Hérédia en double vitrage PVC,

VU le titre de recettes n° 370 de l'année 2010 d'un montant de 46 200 € émis en application des pénalités de retard prévues au contrat,

VU la liquidation judiciaire de la société METALU prononcée par le Tribunal de Commerce de Rouen le 1^{er} février 2011, clôturée pour insuffisance d'actif,

CONSIDÉRANT que le titre de recettes susmentionné ne peut être recouvré,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'étaler ce recouvrement sur 4 ans à compter de l'exercice 2016,

Et après en avoir délibéré,

✓ **ADMET** en non-valeur la somme totale de 46 200 € (Quarante-six mille deux cents euros) et décide d'étaler la charge correspondante à hauteur de 11 550 € (Onze mille cinq cent cinquante euros) par année à compter de l'exercice 2016 et ce, jusqu'en 2019,

✓ **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera couverte par les crédits inscrits à l'article 6541 (Créances admises en non-valeur) du budget de l'exercice en cours. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2016.37 - Admission en non-valeur
--

Monsieur LEFORT donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Par bordereau du 29 août 2016, le Trésorier Municipal a transmis à la Commune des états de produits locaux irrécouvrables à soumettre au Conseil Municipal pour une éventuelle admission en non-valeur.

Il s'agit de produits dont les débiteurs sont des usagers pour lesquels les créances sont trop faibles pour engager des poursuites.

Le total des différentes sommes à admettre en non-valeur s'élève à 39,22 €. Il s'agit de créances de cantine, garderie scolaire, restauration des adultes, crèche et centre de loisirs.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU l'état de produits locaux irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Municipal au Service financier du 29 août 2016 de 39,22 €,

CONSIDÉRANT que ces sommes correspondent à des factures non réglées ou non soldées de 2013, 2015 et 2016,

CONSIDÉRANT que les débiteurs ont des créances trop faibles pour engager des poursuites,

Et après en avoir délibéré,

✓ **ADMET** en non-valeur l'état du 29 août 2016 de 39,22 €

✓ **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera couverte par les crédits inscrits à l'article 6541 (Créances admises en non-valeur) du budget de l'exercice en cours. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

<p align="center">RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS</p>

Madame LEFEBVRE donne lecture du rapport suivant :

En application de l'article L.2224.17.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel de la Métropole Rouen Normandie pour l'exercice 2015, sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport est tenu à la disposition du public pour consultation en Mairie.

En voici la synthèse :

En 2015, le territoire de la Métropole comptait 71 communes (498 448 habitants).

Les éléments essentiels du rapport :

• *En termes de personnel et d'organisation :*

5 pôles de proximité (d'environ 100 000 habitants) ont été constitués en vue d'apporter une proximité quotidienne renforcée aux habitants et aux services communaux. Une partie des agents de la Direction de la maîtrise des déchets a été répartie sur les 5 pôles pour la gestion des déchetteries ou l'implantation du mobilier urbain, en partenariat avec la compétence voirie exercée également au sein de ces pôles.

• *En termes d'hygiène et de sécurité :*

La collecte des déchets est une activité reconnue à risques professionnels sérieux.

En 2014 et 2015, une augmentation des accidents liés à la collecte a été constatée. Les principales actions ont été le recensement et des propositions sur les points sensibles du territoire, l'étude sur la pénibilité, l'analyse des accidents...

- En termes d'environnement :

- Une réorientation des actions vers les publics adultes a été engagée afin d'accompagner l'évolution des comportements des habitants.
- Le nombre d'animations au profit du public scolaire a diminué.
- La sensibilisation du public sur le tri des déchets s'est déclinée sous la forme d'appels à projets : jardiner autrement, clubs éco-sportifs, accompagnement des éco-manifestations du territoire.

- En termes de communication :

- Accompagnement du déploiement des colonnes enterrées et semi-enterrées.
- Accompagnement des changements d'organisation.
- Actions de communication menées dans le but d'améliorer la qualité des déchets recyclables.

- En termes de collecte :

En 2015, les tonnages collectés, que ce soit en porte à porte, apport volontaire ou par le biais du réseau de déchetterie, ont diminué de 2 %.

Détail par type de déchets :

- Les filières spécifiques de recyclage :

La collecte des textiles, linges et chaussures, les déchets d'équipements électriques et électroniques et les déchets diffus spécifiques représentent au total une augmentation de 18 % de plus qu'en 2014.

- Les ordures ménagères résiduelles (OMR) :

Elles sont collectées en porte à porte sur l'ensemble du territoire. La production par habitant a baissé de 0,95 % en 2015.

L'apport volontaire a progressé de 38 %. 92 colonnes OMR ont été installées en 2015 portant le chiffre à 443 colonnes déployées sur la Métropole pour ce flux. Ces implantations sont désormais réalisées par les pôles de proximité.

- Les déchets ménagers recyclables (DMR) :

Ils sont collectés majoritairement en porte à porte. Cette production a diminué de 2,88 % en 2015, ce qui traduit une dégradation de la performance de tri, ce qui est la tendance depuis 5 ans. Afin d'enrayer ce phénomène, la Métropole a lancé un plan d'amélioration de la collecte sélective avec écoemballages. La collecte de ces déchets en porte à porte a diminué de 2,7 % en 2015 ; celle en apport volontaire a diminué de 1,2 % malgré l'implantation de 39 colonnes supplémentaires.

- Le verre :

94 % de la production de verre ménager sont collectés en apport volontaire.

La production de verre par habitant continue de baisser depuis 2010 (-1 % en 2015). L'apport volontaire progresse vers les 121 colonnes à verre de la Métropole (+ 20).

- Les déchets ménagers végétaux :

Ils sont collectés en porte à porte (49 communes) ou en apport volontaire (16 déchetteries). L'année 2015 marque une baisse de 18 % suite à une année 2014 qualifiée d'exceptionnelle (conditions climatiques).

- Les encombrants :

La collecte est toujours effectuée par prise de rendez-vous auprès de la Métropole.

• En termes de traitement :

La Métropole a délégué sa compétence au Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR).

Les indicateurs financiers :

Les dépenses de fonctionnement représentent 58 522 906 € en 2015 (+3,23 % par rapport à 2014).

Les recettes de fonctionnement représentent 58 355 891 € en 2015 (-2,98 % par rapport à 2014). 70,30 % sont issus de la TEOM.

Les dépenses d'investissement représentent 4 283 096 € en 2015 (+6,38 % par rapport à 2014).

Les recettes d'investissement rapportent 4 606 577 € en 2015 (+3,86 % par rapport à 2014).

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

✓ **CONSTATE** la présentation du rapport annuel 2015 de la Métropole, relative au prix et à la qualité du service public de l'élimination des déchets. »

Monsieur le Maire remercie pour la bonne tenue de ce Conseil et pour ces échanges constructifs.

Il annonce qu'un prochain Conseil Municipal aura peut-être lieu en décembre pour des sujets purement administratifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.